

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-02-023

**Portant création provisoire d'une réglementation de stationnement
Avenue de Clermont à Saint André de Sangonis.**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,

Vu l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

Vu la demande déposée par l'ADMR concernant le déménagement au 3 avenue de Clermont, 34725 Saint André de Sangonis,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de ce déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **vendredi 06 mars 2026**, de **08h00 à 18h00**, le stationnement d'un fourgon VL sera autorisé devant le 3 avenue de Clermont, 34725 Saint-André-de-Sangonis.

La matérialisation de cette interdiction ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place et entretenus par le demandeur 48 h avant le début du déménagement.

ARTICLE 2 : Le balisage, la signalisation des piétons et des automobilistes seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. Eric RANG Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : ADMR
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- A la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac
-

Fait à Saint André de Sangonis, le 20 février 2026

Jean Pierre GABAUDAN,

Maire

